Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_20-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/20

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE HEBERLE, SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'Adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur **Christophe HEBERLE**, 7ème Adjoint au Maire, en date du 26 mars 2026 ;

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Monsieur **Christophe HEBERLE**, 7ème Adjoint au Maire, est chargé **du Commerce, de l'Artisanat et du Développement économique.**

A ce titre, il est notamment chargé :

- De soutenir et de dynamiser le commerce de proximité, notamment en centre-ville ;
- D'entretenir un lien régulier avec les commerçants, artisans et leurs associations ;
- De favoriser l'installation, la transmission et le développement des entreprises locales ;
- De participer à la stratégie de développement économique en lien avec l'intercommunalité ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De mettre en place des actions d'animation et d'attractivité (marchés, événements, partenariats)
- D'informer et d'accompagner les acteurs économiques dans l'accès aux aides et à la transition (numérique, écologique) ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Christophe HEBERLE**, 7ème Adjoint au Maire, pour signer tous les courriers et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions, et notamment toutes les pièces relatives aux marchés publics et autres concessions, ainsi que leurs annexes.

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées par le maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_20-AI

Pour le Maire et par délégation
Le 7ème Adjoint
Christophe HEBERLE

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle
La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation
La présente délégation prendra fin :
- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Monsieur Christophe HEBERLE

Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Notifié à l'intéressé le :

Transmis en Préfecture le :